

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le onze juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est rendu en session ordinaire à la salle Grasset, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

**Présents** : Mme REYNAUD Christelle, Maire, M. MALATRAIT Denis, Mme SOUILLARD Jocelyne, M BERTRAND Régis et Mme FORCHERON Chantal, adjoints. Mmes BONANS Clémence, CASIMIRO Brigitte, CORNILLON Danielle, GARNIER Justine et SONNIER Andréa, conseillères municipales. MM. BOYER Patrick, CERRUTI-MICLET Roland, FREYCHET Eric, LAPEINE Vincent et SONIER Bernard, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme GARNIER Justine.

Le compte rendu de la séance du 26 mai 2020 n'a fait l'objet d'aucune observation.

### **N° 2020/15 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU SYNDICAT DES EAUX ANNONAY-SERRIERES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales il convient de désigner les délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat des eaux Annonay-Serrières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Délégués titulaires :
  - o Mme SOUILLARD Jocelyne, née le 17 septembre 1955.
  - o Mme FORCHERON Chantal, née le 16 septembre 1949.

### **N° 2020/16 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU SYNDICAT DES EAUX CANCE DOUX**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales il convient de désigner les délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat des eaux Cance Doux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Délégués titulaires :
  - o M. BERTRAND Régis, né le 6 juin 1976.
  - o Mme SONNIER Andréa, née le 1<sup>er</sup> avril 1977.

### **N° 2020/17 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales il convient de désigner les délégués pour représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Délégué élu : Mme REYNAUD Christelle.
- Délégué agent : Mme PILON Annie.

## N° 2020/18 - DESIGNATION DU DELEGUE SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en son article L 2121-33,

Vu l'adhésion de notre commune au syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche (SDE07) depuis de très nombreuses années à la fois pour les compétences obligatoires (électricité) mais aussi facultatives (éclairage public, maîtrise des énergies),

Vu les statuts modifiés du SDE07 par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014,

Considérant l'article 6 des dits statuts :

- 1 délégué pour 3000 habitants élu par un collège électoral constitué dans chaque arrondissement et comprenant un électeur par commune intéressée, désigné par leur conseil municipal,
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant seront désignés par chaque commune « isolée » pour les représenter au sein du collège électoral d'arrondissement.

Vu les faits exposés, Madame le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner son représentant qui participera au collège électoral chargé d'élire les délégués au comité syndicat du SDE07 pour son arrondissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Délégué titulaire : M. BERTRAND Régis né le 4 juin 1976.
- Délégué suppléant : M. MALATRAIT Denis né le 16 juin 1966.

En qualité de représentants de la commune au sein du collège électoral en charge de l'élection des délégués de l'arrondissement au Comité Syndicat du SDE07.

## N° 2020/019 - CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints,

Madame le maire propose de créer les commissions municipales suivantes :

- Urbanisme / PLU.
- Travaux, voirie et éclairage.
- GEMAPI, déchets ménagers, assainissement et environnement.
- Budget, finances.
- Biens communaux, patrimoine et bâtiments.
- Sports.
- Ecoles, vie scolaire, restauration scolaire et enfance/jeunesse.
- Commerce, artisanat, agriculture et professions libérales.
- Culture et tourisme.
- Vie associative et manifestations.
- Communication, bulletin municipal.
- Plan de sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la création des commissions ci-dessus et désigne les membres.
- **Précise** que les commissions écoles, vie scolaire, restauration scolaire et enfance/jeunesse et commerce, artisanat, agriculture et professions libérales seront élargies afin de pouvoir accueillir des personnes extérieures au conseil municipal.
- **Dit** que les commissions pourront être modifiées sans qu'il ne soit utile de délibérer en conseil municipal.

## N° 2020/020 - CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire informe au conseil municipal que suite aux élections municipales, il convient de constituer une commission d'appels d'offres pour les marchés que la commune est amenée à passer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **désigne**:

- Membres titulaires :
  - o Mme SOUILLARD Jocelyne.
  - o M. BERTRAND Régis.
  - o M. BOYER Patrick.
- Membres suppléants :
  - o M. LAPEINE Vincent.
  - o Mme FORCHERON Chantal.
  - o MM. CERRUTI-MICLET Roland.

## N° 2020/021 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CHOIX DU NOMBRES DE MEMBRES ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe le conseil municipal que le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. L'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire, qui est président de droit, le sont en nombre égal, à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal.

Il convient de fixer le nombre de membres et d'élire les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer à 8 le nombre des membres : 4 membres élus en son sein et 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.
- **Désigne** les conseillers municipaux suivants membres du CCAS :
  - o Mme FORCHERON Chantal.
  - o M. BERTRAND Régis.
  - o Mme SOUILLARD Jocelyne.
  - o Mme SONNIER Andréa.

## N° 2020/022 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES « LES VILLAGES DU CHATELET » POUR LA GARDE D'ENFANTS DE L'ECOLE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE SA REOUVERTURE ET DES MESURES DE DECONFINEMENT LIEES A LA COVID-19

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'afin de pouvoir rouvrir l'école publique dans le cadre du déconfinement décidé par le gouvernement à partir du 11 mai 2020 et en l'absence de la présence physique des 3 enseignements titulaires (il y a seulement une enseignante remplaçante), l'Association Familles Rurales « les villages du Châtelet », a proposé de mettre à disposition de la commune une animatrice pour assurer la garde des enfants. M. Alain DELALEUF, ancien maire, avait signé une convention pour la période du 18 mai au 29 mai 2020. Il convient d'en signer une nouvelle pour la période du 2 juin au 3 juillet 2020. Le coût pour la commune est de 13.62 € / heure charges comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'Association Familles Rurale « les villages du Châtelet »,
- **Accepte** la prise en charge des frais s'y rapportant.

## N° 2020/023 - DEMANDE D'EXONERATION DE LOYERS, LOCAUX ARTISANAUX COMMUNAUX

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de M. BOURDON Florian, gérant de la Sté VOLOZAN ELECTRICITE, sollicitant l'exonération de 3 mois de loyers dans le cadre de la crise sanitaire, pour les locaux qu'il loue à la commune dans le bâtiment communal de Grasset.

Elle précise que la commune loue également les locaux occupés par Mme et M. DECORME Patrick, gérants du commerce SPAR.

Après en avoir délibéré et un vote ayant donné, 3 votes pour l'exonération de 1 mois, 11 votes pour l'exonération de 2 mois et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'accorder une exonération de 2 mois de loyers à la Sté VOLOZAN ELECTRICITE.
- **Précise** qu'il ne sera pas accordé d'exonération à Mme et M. DECORME Patrick, gérants du commerce SPAR, du fait que le commerce est resté ouvert pendant toute la période de confinement.

## N° 2020/024 - DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires relatives au budget primitif 2020, conformément au tableau suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 611/011 : Contrats prestations services	3 500 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 500 €</b>			
D 6688/012 : Autres		2 000 €		
<b>TOTAL D 066 : Charges financières</b>		<b>2 000 €</b>		
D 6718/67 : Autres charges exceptionnelles		1 500 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>1 500 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 500 €</b>	<b>3 500 €</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les opérations ci-dessus.

## N° 2020/025 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Madame le Maire présente au conseil municipal le courriel transmis par l'U.P.E. (Union Publicité Extérieure) relatif à l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prise pour faire face à l'épidémie de COVID-19 qui permet aux collectivités

d'adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide**, compte tenu du fait qu'aucun publicitaire concerné n'a adressé de demande d'exonération en mairie, de ne pas accéder à cette demande.

#### **N° 2020/026 - INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Madame le Maire présente au conseil municipal le courrier du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, relatif aux actions de sensibilisation aux pratiques musicales permettant aux enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées d'Andance, de bénéficier des séances régulières d'éveil musical.

Actuellement il concerne 2 classes à l'école publique et 2 classes à l'école privée. Compte tenu du fait que la commune n'est plus adhérente de ce syndicat, le coût par classe serait de 730 € au lieu de 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir cette activité pour l'année scolaire 2020-2021 au profit de 4 classes.  
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

#### **N° 2020/027 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU FOOTBALL CLUB CHATELET**

Madame le Maire présente au conseil municipal le courrier des co-présidents du football club Châtelet relatif à une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'une cage mobile et de 2 jeux de filets pour les entraînements de jeunes.

Après en avoir délibéré et un vote ayant donné 1 voix contre, 13 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 € au football-club du Chatelet.  
- **Précise** que cette somme sera prise sur la ligne divers du compte 6574.

#### **N° 2020/028 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES ANCIENS COMBATTANTS**

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'Union Fédérale des Anciens Combattants de l'Ardèche, groupement d'Andancette – Andance et St Désirat afin que cette association puisse poursuivre ses actions patriotiques avec ses adhérents et le porte-drapeau de l'Union Fédérale et pour faire face aux dépenses de fleurissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder une subvention de 100 € à l'Union Fédérale des Anciens Combattants de l'Ardèche, groupement d'Andancette – Andance et St Désirat.  
- **Précise** que cette somme sera prise sur la ligne divers du compte 6574.

#### **N° 2020/029 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR RECRUTER DU PERSONNEL TEMPORAIRE**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de lui donner délégation pour pouvoir recruter du personnel, en cas de besoin, pour assurer le remplacement ponctuel d'agents permanents ou du personnel saisonnier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour pourvoir aux remplacements ponctuels d'agents permanents ou pour recruter du personnel saisonnier.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à ces recrutements.
- **Demande** au maire de lui rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

#### **N° 2020/030 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS ET SERVITUDES**

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, Madame le Maire sollicite du conseil municipal une délégation générale pour signer les conventions et servitudes avec les services publics ou privés et les associations, nécessaires à l'avancement des dossiers communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes conventions ou servitudes nécessaire à l'avancement des dossiers communaux.
- **Demande** au maire de lui rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

#### **N° 2020/031 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN**

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien est présentée au Conseil Municipal, elle concerne :

- Bien situé 220 route de Talencieux, cadastré section B n° 73 et B 879.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas faire application de son droit de préemption urbain sur le bien cité ci-dessus.

#### **INFORMATIONS :**

- Demande d'un emplacement pour 1 food truck « crêperie ». Accord.
- Marchés nocturnes organisés par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche : compte tenu du planning déjà établi, la commune se positionne pour le vendredi 7 août 2020.

<b>NOM PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>POUVOIR</b>
REYNAUD Christelle		
MALATRAIT Denis		
SOUILLARD Jocelyne		
BERTRAND Régis		

FORCHERON Chantal		
CORNILLON Danielle		
BONANS Clémence		
BOYER Patrick		
CASIMIRO Brigitte		
CERRUTI-MICLET Roland		
FREYCHET Eric		
GARNIER Justine		
LAPEINE Vincent		
SONIER Bernard		
SONNIER Andréa		